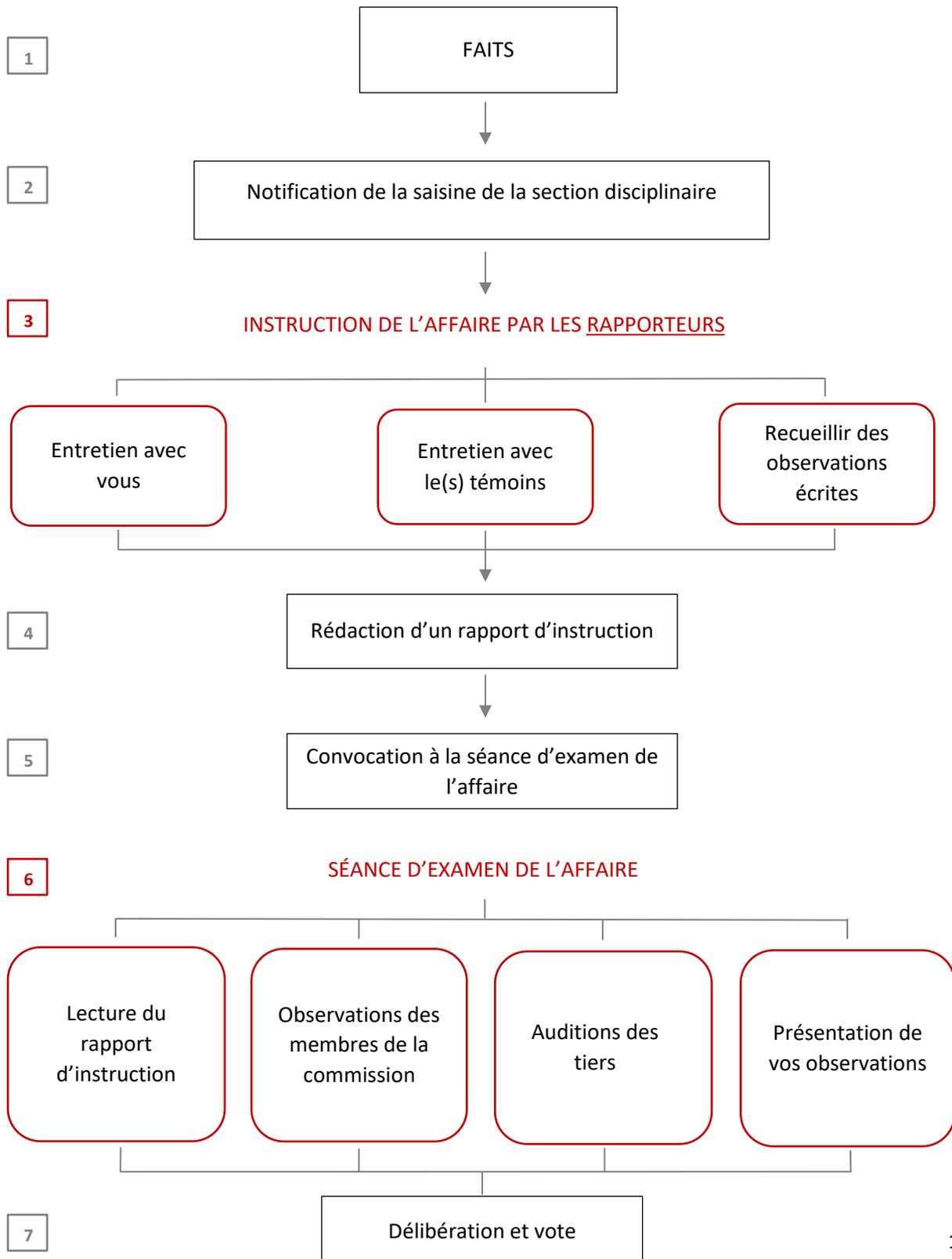




## DÉROULEMENT D'UNE PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

### LA PROCÉDURE CLASSIQUE



<p style="text-align: center;">1</p>	<p><b>FAITS</b></p> <p>Les faits peuvent donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal que vous devrez signer. Si vous ne reconnaissez pas l'intégralité des faits exposés, mention doit en être faite sur le document.</p>
<p style="text-align: center;">2</p>	<p><b>NOTIFICATION DE LA SAISINE DE LA SECTION DISCIPLINAIRE</b></p> <p>Vous êtes informé par un courrier du président de la section disciplinaire de la mise en place d'une procédure disciplinaire à votre encontre.</p> <p>Le courrier est accompagné d'une copie de l'ensemble des pièces du dossier et mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le délai dont vous disposez pour présenter vos observations écrites</li> <li>• le droit de vous faire assister ou représenter par la personne de votre choix</li> <li>• votre droit, et celui de votre conseil, d'être entendu par les rapporteurs chargés de l'instruction de l'affaire</li> <li>• le droit de prendre connaissance du dossier pendant le déroulement de l'instruction</li> </ul>
<p style="text-align: center;">3</p>	<p><b>INSTRUCTION DE L'AFFAIRE PAR LES <u>RAPPORTEURS</u></b></p> <p>L'instruction est conduite par <b>deux rapporteurs</b> : un rapporteur représentant des enseignants et un rapporteur adjoint représentant des usagers.</p> <p>Les rapporteurs peuvent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recueillir vos observations écrites et celles de votre conseil</li> <li>• vous convoquer à une audition</li> <li>• vous accorder un entretien</li> <li>• auditionner des témoins</li> </ul> <p>Règles applicables à la procédure d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les séances d'instruction ne sont pas publiques</li> <li>• l'ensemble des actes d'instruction peut être mené par le rapporteur seul. Le rapporteur adjoint sera informé du déroulement par les procès-verbaux qui lui seront transmis.</li> <li>• tout au long de l'instruction vous pouvez être assisté d'un conseil de votre choix.</li> <li>• l'instruction ne peut dépasser deux mois.</li> </ul>

<p style="text-align: center;">4</p>	<p><b>RAPPORT D'INSTRUCTION</b></p> <p>L'instruction de votre dossier donne lieu à la rédaction d'un rapport d'instruction reprenant l'exposé des faits, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vos observations</li> <li>• les observations des témoins le cas échéant</li> <li>• les observations du Président de l'Université le cas échéant</li> <li>• les pièces justificatives</li> </ul>
<p style="text-align: center;">5</p>	<p><b>CONVOCATION À LA SÉANCE D'EXAMEN</b></p> <p>Vous êtes convoqué à la séance d'examen au moins 15 jours avant la tenue de celle-ci.</p> <p>La convocation mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la date, l'heure et le lieu</li> <li>• votre droit et celui de votre conseil de consulter le rapport d'instruction et les pièces du dossier pendant une période d'au moins 10 jours avant la date de la séance.</li> <li>• votre droit et celui de votre conseil de présenter des observations orales durant la séance</li> </ul> <p>Vous pouvez demander à ce que la séance d'examen soit organisée à distance pour des raisons tenant à votre éloignement géographique ou à vos contraintes professionnelles ou médicales. Vous devrez produire un justificatif.</p>
<p style="text-align: center;">6</p>	<p><b>SÉANCE D'EXAMEN DE L'AFFAIRE</b></p> <p>La séance d'examen n'est pas publique.</p> <p>Déroulement de la séance d'examen :</p> <p><u>Étape 1</u> : lecture du rapport d'instruction</p> <p><u>Étape 2</u> : présentation de vos observations, de celles de votre conseil et des membres de la commission le cas échéant</p> <p><u>Étape 3</u> : auditions des tiers (témoins et/ou personne ayant engagé les poursuites)</p> <p><u>Étape 4</u> : présentation de vos observations finales qui viennent clôturer la séance</p> <p>Que faire si vous êtes absent ?</p> <p>Vous devez en informer dans les plus brefs délais le président de la commission de discipline ou son secrétariat et fournir les justificatifs en votre possession.</p> <p>À partir de ces éléments, la commission de discipline décidera de renvoyer ou non l'examen de l'affaire à une date ultérieure.</p>

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vous vous retirez afin que la commission puisse délibérer. Le vote est secret et la décision est adoptée à la majorité.

7

Le cas échéant, la décision vous sera notifiée et les voies et délais de recours vous seront précisées. La sanction prend effet à compter de la réception de la décision.

Si aucune des sanctions proposées n'obtient la majorité, les poursuites sont considérées comme rejetées.

La sanction est publiée dans les différents centres de l'Université.